

## Compte rendu

### **Conseil communautaire du 04/04/2019**

#### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, DIDIER Pierre, APPERT Martin (pouvoir de BOUCHE Jean-Marie), QUEILLE Gilles, LECLERCQ Arnaud, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, TELLIER Michel, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, VITAUX Luc, BRAEM Pierre, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond

Délégués suppléants : BRAEM Bernard

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

JACQUES Mickaël, CARLIER Jean-François, BOUCHE Jean-Marie (pouvoir à APPERT Martin), LATOUR Alain, BART Nicole, HALLE Eric, LABROCHE Serge, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

Préambule : intervention du chef de centre de la caserne des pompiers de Rozoy sur Serre

- Approbation des comptes de gestion 2018
- Approbation des comptes administratifs 2018
- Affectation des résultats 2018
- Vote des taux d'imposition 2019
- Vote des budgets primitifs 2019
- Autorisation de programme pour la construction de la déchetterie de Montcornet
- Vote des attributions de compensation provisoires des communes pour l'année 2019
- Subventions aux associations (conventions de partenariat 2019)
- Vente d'un terrain sur la ZAC de la Garenne
- Demande de subvention pour la construction de la déchetterie de Montcornet (délibération modificative)
- Demande de subvention pour la création d'un service public itinérant (délibération modificative)
- Instauration des quotas d'avancement de grade catégorie A, B et C
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (piscine intercommunale)
- Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

\*\*\*\*\*

#### **Préambule : intervention du Capitaine Eric Maquin, chef de centre de la caserne des pompiers de Rozoy**

M. Maquin précise qu'il est l'interlocuteur des maires concernant la prévention des bâtiments accueillant du public.

Il explique que le centre des pompiers de Rozoy souffre depuis un certain temps d'un manque d'effectifs, ils sont actuellement 13 pompiers, ce qui est insuffisant. Il rappelle ses objectifs : susciter de nouvelles vocations, mobiliser les bonnes volontés, pour accroître le nombre de bénévoles et atteindre une vingtaine de personnes au moins. M. Maquin précise que le maillage des casernes sur le territoire de l'Aisne est assuré par les services départementaux du SDIS.

Il informe qu'actuellement, 7 jeunes sont en formation, il en souhaiterait une quinzaine pour pouvoir étoffer les effectifs. Il précise que la baisse des effectifs est une tendance nationale.

M. Maquin évoque ensuite la défense contre l'incendie, compétence communale. Il rappelle que le préfet a acté un règlement de défense contre l'incendie en juillet 2017. Dans ce cadre, les communes doivent prendre un arrêté concernant la défense de leurs communes, afin de confier le contrôle périodique des installations au SDIS ou à une structure privée. Actuellement 16 sur 30 ont pris cet arrêté. Cet arrêté positionne la commune d'un point de vue règlementaire. L'arrêté doit définir :

- Qui exerce la compétence défense contre l'incendie. Il précise qu'en cas de transfert vers l'EPCI, le transfert doit être validé par toutes les communes. Cette question n'a pas d'intérêt à ce jour, la compétence reste communale.
- L'inventaire complet des installations (poteaux, réserves...)
- A qui la commune confie le contrôle périodique de ces installations

Le maire engage sa responsabilité si ces contrôles ne sont pas réalisés régulièrement, il convient donc de prendre cet arrêté au plus vite. Un modèle d'arrêté sera joint au présent compte rendu.

M. Pagnon souhaite intervenir sur deux points :

D'abord, sur le recrutement : il a été confronté à la fermeture du centre de première intervention (CPI) de sa commune il y a quelques années. Les effectifs restants ont rejoint le centre d'Aubenton pour la plupart. Il évoque les contraintes non négligeables pour les bénévoles : une formation assez longue, les interventions pendant le temps de travail, le week end... il pense que la formation est un frein aux vocations. M. Maquin répond qu'il y a 210h de formation pour être pompier volontaire, il estime que c'est nécessaire pour la sécurité de chacun (tant pour le pompier que pour les usagers). Il précise qu'une partie de la formation peut désormais être dispensée à distance (e-learning pour la partie théorique). Le présentiel en caserne a ainsi été divisé par deux.

Ensuite, M. Pagnon alerte sur l'état des réseaux d'eau potable, qui ne permettent pas d'être aux normes vis-à-vis de la défense incendie. Il demande qui est responsable dans ce cas ? le maire ou le président du syndicat des eaux ? M. Maquin confirme que la responsabilité engagée en cas de sinistre reste celle du maire de la commune. Il précise qu'il existe d'autres solutions techniques que celles de se brancher sur le réseau d'eau potable : les réserves enterrées, les bâches souples, les aménagements de points d'eau naturelle,.... Le SDIS est disponible pour tout conseil aux communes.

M. Maquin précise que si l'arrêté n'est pas pris, les communes ne pourront pas bénéficier de subvention du conseil départemental.

\*\*\*\*\*

Intervention de Christian LEMERET - président de l'association intercommunale TACT

M. Lemeret informe l'assemblée de la programmation de la Fête du Val de Serre le 21 juillet prochain et des olympiades qui seront organisées à cette occasion. Il demande à chaque maire de lui transmettre pour fin avril le nom d'un référent qui servirait de relais et permettrait de trouver des candidats. M. Queille précise que le but est de faire des équipes pour les olympiades, que cette activité puisse trouver davantage de succès qu'en 2018 (seulement 3 équipes inscrites en 2018 pour au final 8 équipes sur place le jour même).

Sur demande de M. Boulande, M. Queille précise que les centres de loisirs sont associés à la démarche.

\*\*\*\*\*

## **Restitution des échanges lors de l'exposé des comptes administratifs 2018 et projet de budgets 2019 :**

Estelle Callay présente l'analyse des comptes administratifs 2018 et les budgets prévisionnels 2019. Le document présenté est annexé au présent compte rendu. Estelle alerte sur la situation financière de la communauté de communes. Après reconstitution d'une trésorerie conséquente depuis 3 ans, la CCPT est en 2018 déficitaire en section de fonctionnement en clôture d'exercice. Il convient de baisser/maîtriser les dépenses de fonctionnement, et/ou revoir la répartition de la fiscalité professionnelle, notamment éolienne, et/ou revoir la fiscalité ménages (option la plus difficile à mettre en œuvre au vu des difficultés socio économiques de notre territoire, ce sera toutefois une option proposée pour la TEOM). Il convient de rester vigilant quant à nos capacités financières. En effet, la CCPT a pu rester seule, sous les seuils de population autorisés car nous avons une assise financière plus que correcte ; si notre situation se dégrade de façon trop importante, nous nous verrons contraints d'être rattachés à un autre EPCI. Nous avons besoin d'une communauté de communes forte et nous n'allons pas dans ce sens, faute de recettes inférieures aux prévisions (notamment via la fiscalité éolienne).

Il est précisé que certains services aux communes seront réduits :

- La location de la nacelle (guirlandes de Noël) sera refacturée aux communes utilisatrices
- La CCPT a désormais 3 chapiteaux, il n'y aura plus de locations supplémentaires ; les chapiteaux seront attribués à tour de rôle

Concernant les dépenses de personnel, les aides aux postes fluctuent :

- 1,5 ETP sont financés dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillages depuis 3 ans (fin du programme en août 2019), à hauteur de 36 000 € par an
- Le poste de Luc Girardot n'est plus financé par l'Agence de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Plus de contrat avec l'Agence
- Le poste d'animateur des salles Picardie en ligne n'est plus financé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; nous pourrions retrouver un financement pour 2019-2021 si la CCPT se lance dans les Tiers lieux du numérique

M. Pagnon précise que la création de certains postes inscrits au budget fera l'objet de délibérations spécifiques ultérieures (service public itinérant, garde à cheval notamment)

Concernant l'équipe technique mutualisée, 2 PEC sont prévus au budget. Pour le moment, seules les communes de Cuiry les Iviers et Montloué adhèrent au service. Aussi, le recrutement des PEC est suspendu. Pas suffisamment de besoin sur le terrain pour le moment. Le remplacement de Pascal Charlier, encadrant de chantier, est possible ; un candidat a été reçu, il sera certainement pris en juillet, avec les nouvelles équipes si M. Charlier est toujours en arrêt.

Sur demande de M Delbaere, il est précisé que Gérard Renard, chef de l'équipe technique, ouvrira ses droits à la retraite en 2020, celui-ci n'a, pour le moment, pas exprimé sa volonté de prendre ses droits à la retraite.

Il est précisé que les chèques cadeau Noël des agents seront supprimés en 2019. Ils bénéficient par ailleurs de l'adhésion au CNAS (pour les titulaires et contractuels de plus de 6 mois).

Un point précis est fait sur les attributions de compensation et la fiscalité liée, professionnelle et éolienne. Estelle Callay précise les changements à venir par la loi de finance 2019. L'IFER versé à la communauté de communes sera de 50% et non plus 70% sur les éoliennes implantées à compter de 2019. Les communes d'implantation « récupéreront » ces 20% supprimés à l'EPCI, sauf si la commune renonce à cette part. Si les communes

d'implantation n'y renoncent pas, il conviendra de revoir les modalités de calcul des attributions de compensations communales. M. Pagnon demande à ce que soit chiffrée la perte potentielle pour la CCPT. Mme Tramut estime que même si les communes renoncent aux 20% d'IFER, elles bénéficient de compensations importantes, la commune est gagnante, même si elle renonce à cette part.

Concernant le déploiement de la fibre, M. Didier explique que certaines communes ont eu une augmentation de débit en 2018, que les travaux de déploiement de la fibre ont pris du retard par manque d'approvisionnement de câble fabriqué à l'étranger. En 2019, Rozoy et Montcornet seront fibrés, peut être Dizy le Gros, mais pas les petites communes qui étaient programmées. M. Didier informe que l'opérateur Orange rejoindra le réseau fibre de l'USEDA le 19 avril 2019.

M Pagnon informe qu'il a contractualisé avec l'opérateur SFR pour la pose d'un poteau de 45 m de haut sur la route de Dohis. Celui-ci sera opérationnel dans un an et il sera en principe multi-opérateurs (4).

M Leclerc regrette que la moitié de son village soit toujours en zone blanche, le mât installé à Rozoy par Orange n'a rien changé, il est mono opérateur (Orange). Désormais, les opérateurs ont une obligation légale de mutualiser les poteaux installés, mais dans la pratique, c'est plus compliqué à mettre en œuvre.

Sur demande de M. Tellier, M. Pagnon précise que la zone couverte par les opérateurs dépend de la puissance de l'émetteur.

Concernant les subventions aux associations, M. Queille précise que TACT a obtenu la labellisation Espace de Vie Sociale et pourra donc en 2019 bénéficier de subventions de la CAF, ce qui, en principe, devrait faire baisser la participation de la CCPT.

Concernant les taxes, il est précisé qu'en 2018, a été levée pour la première fois la taxe GEMAPI (22 636 €), pour financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). M. Pagnon précise que le montant de la taxe est intégralement versé au syndicat de rivière, qui exerce la compétence GEMAPI par transfert de la compétence par les communes, puis par la CCPT. Il précise également que cette cotisation au syndicat de rivières n'est plus à la charge des communes, et qu'aucun transfert de charges n'a été effectué via les attributions de compensation (ce qui représente un gain pour les communes).

M. Pagnon demande que les rapports d'activités du PETR et de l'Office de tourisme (OT) soient envoyés par mail aux délégués. Il est précisé qu'une présentation de celui de l'OT est prévue lors d'un prochain conseil communautaire par Sabine VARAGO, directrice.

M Leclerc Arnaud souhaiterait que dans le cadre du SCOT ou du PACTE soit étudiée l'adhésion de la CCPT au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNR). Il estime que cette reconnaissance PNR serait bénéfique pour le territoire en termes d'image et surtout pour favoriser le développement du tourisme en Thiérache. M. Didier lui répond que pour le moment, la question n'a pas encore été évoquée dans le cadre du PACTE, que cette adhésion ne comprendrait certainement pas nos communes mais celles du nord de la Thiérache, le PNR ne souhaitant pas s'étendre jusqu'aux portes de la Thiérache, mais tout reste à étudier.

Sur demande de M. Tellier, Estelle Callay précise que l'adoption d'un SCOT nécessitera une révision de notre PLUi afin que les deux documents soient en cohérence.

Estelle Callay explique que le PIG réalisé à l'échelle du PETR prendra fin le 24 avril 2019. Il sera reconduit à partir de septembre/octobre, avec en plus des OPAH Revitalisation Urbaine dans les bourgs. Pour la CCPT, les communes de Montcornet et Rozoy seraient concernées. Ces OPAH-RU auraient un périmètre très restreint

(centre bourg, place, rue commerçante), et impliqueront un accompagnement financier des communes (majoration des subventions de l'ANAH et de la CCPT).

Estelle Callay justifie l'excédent de fonctionnement par la recette exceptionnelle de l'assurance pour les travaux piscine. Cette recette finance un investissement, et il masque un déficit de fonctionnement.

En 2019, il est proposé d'augmenter le taux de TEOM à 12% (et non 11% comme initialement prévu). Cette proposition est justifiée par deux éléments :

- Les nouveaux marchés de collecte, tri et traitement entraînent une augmentation de plus de 80 000 € pour 2019,
- La prise en charge par le budget principal des dépenses liées aux déchets est encore importante, elle varie entre 10 et 20%, il convient de réduire au maximum cette part.

M. Leclercq Arnaud regrette que la CCPT n'est pas réétudiée le passage en redevance pour atténuer le poids du foncier dans la taxe. M. Didier explique que la REOM expose à des impayés très importants.

M Pagnon explique que l'augmentation de la TEOM permettra d'atténuer les augmentations de marché, il rappelle que l'étude d'optimisation actuellement en cours permettra de revoir certains points du système de collecte et permettra d'ouvrir davantage à la concurrence car à ce jour, peu de société sont en capacité de répondre à nos appels d'offre.

Sur demande de M. Leclercq Arnaud, Sandra Pochat précise que les performances de tri de la CCPT ne sont pas si élevées que l'on a pu le dire depuis de nombreuses années ; si on se compare à d'autres territoires ruraux, nous sommes dans la moyenne, voire inférieure à la moyenne.

Concernant la piscine, M Didier précise que les travaux ont été réalisés en 2018, seules quelques retouches sont à faire par Etandex et ETC courant avril/mai 2019 (joint entre piscine et plage, nettoyage complet de fonds de bassin, certaines fixations à revoir pour les accessoires). M. Didier rappelle le travail important que ces travaux ont représentés, et remercie Eric Tavernier et Estelle Callay pour le suivi réalisé.

Concernant les investissements :

Dans le cadre de la construction de la déchetterie de Montcornet, M. Didier rappelle les subventions sollicitées, il ajoute que Christophe Coulon, conseiller régional a annoncé un financement régional lors des vœux de Montcornet, un courrier lui sera adressé pour rappeler cet engagement. Estelle Callay précise que le permis de construire et le dossier d'autorisation ICPE ont été déposés respectivement auprès de la DDT et la DREAL mi mars. Sur demande de M. Queille, il est précisé qu'en cas de refus des financeurs, le projet sera réexaminé en conseil et les délégués se prononceront sur la poursuite ou non du projet. M. Appert estime que ce projet est financièrement trop important pour une thématique comme les déchets.

Concernant le service public itinérant, Estelle précise que le conseil régional a écarté ce projet de la PRADET de par le caractère itinérant, les dépenses (achat véhicule) ne sont pas éligibles à la PRADET. D'où la délibération proposée ce jour pour modifier le plan de financement (80 % Etat).

Concernant la pose de la vidéo-protection, il est précisé que la commission préfectorale a refusé la pose des caméras sur l'aire de camping-car car les emplacements de camping car sont considérés comme du domaine privé donc interdiction de filmer. Un rdv est prévu avec le Major Jop de la brigade de gendarmerie et M. Flucher, maire de Rozoy le 11/04 afin de revoir les solutions envisageables sur ce lieu mais aussi pour vérifier que les dispositifs prévus par la CCPT et par la commune sont bien cohérents avec les objectifs de cette vidéo surveillance et complémentaires.

Concernant le dispositif d'aides aux entreprises, il est précisé qu'il convient de conventionner avec le conseil régional, compétent en matière de développement économique. Les EPCI ne peuvent intervenir qu'avec l'autorisation de la région. M. Didier précise que le dispositif a été validé en bureau communautaire et qu'un budget de 40 000 € par an y sera consacré.

Concernant les tiers lieux du numérique, Estelle Callay reprend rapidement la restitution de l'étude réalisée par le bureau d'études Setics (voir en pièce jointe du compte rendu). La CCPT devra se positionner via sa feuille de route du numérique. La stratégie est de faire évoluer dès 2019 les salles PEL existantes pour en faire des tiers lieux de médiation numérique, et créer en 2020, un tiers lieu professionnel (espace de coworking, télétravail...). Le lieu pressenti pour ce tiers lieu professionnel est le local de la Praille, bureaux inoccupés depuis une dizaine d'années, nécessitant une réhabilitation énergétique totale. M. Pagnon précise que le lieu n'est pas définitif (Montcornet ou Rozoy sur Serre) les communes peuvent faire des propositions. Cette démarche permettra d'obtenir un financement sur le fonctionnement et donc le salaire de l'animateur. Il est prévu de recruter un service civique pour compléter l'animation des salles.

Luc Girardot présente les travaux d'assainissement qui seront réalisés sur la place de Montcornet, il explique que c'est un chantier complexe, mêlés aux travaux d'aménagement de la place. Les travaux ont débuté, et s'achèveront avant l'été.

Concernant le SPANC, Luc Girardot explique qu'il n'y a finalement pas eu de déficit en 2018. La participation du budget principal n'a pas été nécessaire, des subventions supplémentaires de l'Agence de l'Eau ayant été perçues. Pour rappel, les deux budgets assainissement masquent d'importants impayés, à hauteur de plus de 120 000 €, dont certains gros consommateurs (maison de retraite, gendarmerie...). Des investigations sont menées par la trésorerie mais avec peu de succès.

### **Intervention de M Martin, comptable public, trésorerie de Vervins**

Pour l'avenir ou la survie de cette intercommunalité « à taille humaine », il existe deux options pour les années à venir :

- Conforté la communauté de communes et faire une intercommunalité forte avec des compétences élargies,
- Soit poursuivre sur la même trajectoire qu'en 2018, les conséquences seront certainement une fusion imposée par l'Etat, suite à une dégradation trop importante de nos comptes administratifs. Cette option peut aller très vite dans ce cas.

M. Martin pense que la CCPT fonctionne bien et qu'il serait dommage d'en arriver à cette solution, mais c'est possible. En effet, comme il a été expliqué précédemment, les 16% de recettes exceptionnelles dissimulent un déficit de fonctionnement sur l'année 2018, le résultat avait déjà baissé en 2017, donc la trajectoire est inquiétante. Les charges en croissance sont normales pour une intercommunalité qui monte en puissance. Même s'il convient d'être vigilant sur les dépenses, l'inquiétude provient davantage, selon M. Martin, de la baisse des recettes, et de la répartition de la fiscalité professionnelle, et notamment éolienne, qui devraient bénéficier davantage à la CCPT.

M. Martin estime que la CCPT a encore une bonne capacité d'autofinancement mais trop faible pour une communauté de communes. Il partage l'inquiétude de Mme Callay et pense qu'il faut que les élus communautaires prennent conscience de la chance qu'ils ont de pouvoir travailler à cette échelle.

Les comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018 et affectation des résultats 2018 sont proposés au vote de l'assemblée. **Les délibérations 1 à 8 sont approuvées à la majorité (2 abstentions)**. Il est précisé que Pierre Braem et Arnaud Leclerc ont assisté à la présentation des comptes administratifs 2018 et projets de budgets 2019, mais ont quitté la séance pour d'autres obligations, avant le vote des délibérations. Après avis de la sous-préfecture, ils sont donc mentionnés présents sur les délibérations 1 à 12 concernant les finances, et sont comptés comme des abstentions. Ils sont considérés absents des délibérations 13 à 18.

**Délibération n°9 : vote des taux d'imposition 2019 :**

×	Taxe d'habitation :	6,04%
×	Foncier bâti :	3,81%
×	Foncier non bâti :	6,72%
×	CFE unique :	18,78%
×	TEOM :	12,00%

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions).

**Délibération n°10 : approbation des budgets primitifs 2019**

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions)

**Délibération n°11 : Montant des AC provisoires 2019**

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions)

**Délibération n°12 : Subventions aux associations 2019 - signature des conventions de partenariat**

Le président rappelle que la liste des associations bénéficiaires de subventions par la communauté de communes est annexée au budget annuel voté ce jour. Cet état permet d'éviter le recours à une nouvelle délibération individuelle pour verser la subvention. Toutefois, pour certaines subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, ou dont le montant est supérieur à 23 000 €, le versement de la subvention se fait sur la base d'une convention annuelle précisant les obligations respectives.

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec les associations suivantes :

- TACT (Thiérache, animation, culture, tourisme) pour ses missions d'animation culturelle et touristique et la semaine musicale, à hauteur de 20 000 €
- TACT pour le fonctionnement de l'école de musique, à hauteur de 25 265 €
- Le GIC pour la surveillance du Val de Serre, à hauteur de 3 000 €
- l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Montcornet pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne, à hauteur de 26 508 €,
- La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS) pour l'animation du réseau d'entreprises de Thiérache et pour l'accueil, l'aide et le suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises, à hauteur de 13 567 €,
- Initiative Aisne pour son partenariat dans le cadre de la création/développement d'entreprise (prêts d'honneur), à hauteur de 1 892,25 €,
- La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Laon pour les permanences organisées sur le territoire à destination des jeunes en recherche d'emploi, à hauteur de 4 850 €,
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) pour le suivi scientifique, l'animation et la gestion de la prairie sous le Bochet, à hauteur de 500 €,
- La Bigarrure, pour les représentations théâtrales, les animations réalisées sur le territoire et la création artistique, à hauteur de 3 200 €.

Estelle Callay précise que le montant de la convention avec le GIC est plus élevé car elle comprend 2018 et 2019 (présentation tardive des justificatifs du GIC).

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions)

### ***Délibération n°13 : vente d'un terrain sur la ZAC de la Garenne / ZAC la sucrerie***

La communauté de communes a aménagé une zone d'activités intercommunale sur les communes de Lislet et Montcornet, baptisée zone d'activités *La Garenne* (dénommée auparavant et comptablement ZAC la sucrerie). Les travaux sont achevés depuis fin 2013, les terrains sont proposés à la vente.

La communauté de communes a été sollicitée courant février 2019 par Monsieur Christophe CARON pour la vente de la parcelle cadastrée ZA n°0074 sur la commune de Lislet. Monsieur CARON exerce depuis 24 ans, sous forme d'une SARL, une activité de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment sur la commune de Montcornet ; son entreprise est inscrite à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne. Il souhaite développer son activité dans les années à venir et pour cela, acquérir un terrain sur la zone d'activités de la Garenne et y construire un bâtiment et une habitation. La parcelle cadastrée ZA n°74 est d'une surface de 44 a et 70 ca. Cette proposition a été validée par le bureau communautaire le 28 mars 2019, pour un prix de 4€HT/m<sup>2</sup>. Il est précisé que cette parcelle est viabilisée, et raccordable au réseau d'assainissement collectif exploité par la communauté de communes.

Il est précisé que cette vente sera soumise au cahier des charges de cessions des terrains de la ZAC approuvé par le conseil communautaire le 18 novembre 2013 et annexé à l'acte de vente. Ce cahier des charges permet notamment d'appliquer les conditions particulières suivantes :

- constitution d'un pacte de préférence au profit de la communauté de Communes en cas d'aliénation à titre onéreux pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente
- condition résolutoire de l'acte de vente à défaut de construction du bâtiment dans un délai de 4 ans

Cette vente sera concrétisée par acte notarié dont les frais inhérents seront supportés par l'acquéreur. Les frais de bornage éventuels seront également pris en charge par l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***Délibération n°14 et 15 : modification des demandes de subvention sur la construction de la déchetterie et sur le service public itinérant (SPI)***

Pour la construction de la déchetterie de Montcornet : modification du montant prévisionnel de travaux et donc du montant sollicité auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL). Montant prévisionnel des travaux : 1 514 382,75 € et donc une subvention de l'Etat sollicitée à hauteur de 50% soit 757 191,38 €.

Pour le SPI : sollicitation de l'Etat à 80% et non plus du conseil régional. Montant prévisionnel du projet d'investissement : 91 236,71 €. Subvention DETR sollicitée : 55%, soit 50 180 € attendus, et 25% DSIL, soit 22 809 € attendus.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.



### **Délibération n° 16 : Instauration des ratios d'avancement de grade**

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade. Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au conseil communautaire de les fixer. Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, il est proposé à l'assemblée, l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio voté par le Conseil</b>
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Opérateur des APS	Opérateur qualifié des APS	100%

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°17 : Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (contrats à durée déterminée) / Fonctionnement de la piscine intercommunale (saison 2019)**

La piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 6 juillet 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019 inclus.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement et afin de répondre aux conditions de sécurité exigées, il est indispensable de recruter du personnel saisonnier pour la période d'ouverture de la piscine. Les emplois suivants sont donc proposés :

- deux éducateurs des APS, titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur (MNS) ou titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) pour assurer les missions suivantes : surveillance des bassins, assistance et secours aux personnes, cours particuliers.... Si la communauté de communes ne parvient pas à recruter deux éducateurs, elle recrutera un ou deux opérateurs des APS. Les contrats seront conclus pour une période allant du 06/07/19 au 31/08/2019, les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des éducateurs APS.
- deux opérateurs des APS, titulaires du Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique (BNSSA), en sachant que les emplois seront pourvus si la communauté de communes ne parvient pas à trouver d'éducateur des APS. Ses missions seront les suivantes : surveillance des bassins, assistance et secours aux personnes... Les contrats seront conclus pour une période allant du 06/07/19 au 31/08/2019, les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des opérateurs APS.
- un agent d'accueil, pour assurer les missions suivantes : encaissements et gestion des entrées, distribution des paniers, accueil téléphonique (standard). Le contrat sera conclu pour une période allant du 06/07/19 au 31/08/2019, l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- un agent d'entretien pour assurer la préparation du site, l'entretien régulier pendant et en dehors des heures d'ouverture au public, plus occasionnellement l'accueil et la distribution des paniers. Le contrat sera conclu pour une durée allant du 20/05/2019 au 05/09/2019, renouvelable, l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- un agent en emploi aidé, dans le cadre des parcours emploi compétence (PEC), pour assurer la préparation du site, l'entretien régulier pendant et en dehors des heures d'ouverture au public, plus occasionnellement l'accueil et la distribution des paniers. Le contrat sera conclu pour une durée allant du 20/05/2019 au 19/11/2019, renouvelable dans la limite de 24 mois en fonction du profil du candidat, l'agent sera rémunéré au SMIC horaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°18 : Médecine préventive**

Le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Depuis 2011, la communauté de communes a confié cette mission au Centre de Gestion de l'Aisne. Une convention avait été signée en 2016 pour 3 ans, il convient de la renouveler. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la communauté de communes au Centre de Gestion.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion et de renouveler ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.